



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU MERCREDI 11 janvier 2023  
SOUS la PRESIDENCE de Mme Claire ARESI,  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de convocation : le 2 janvier 2023  
Date d'affichage : le 20 janvier 2023

Présents	:M. SPIZAK Pierrick, Mme Claire ARESI, Mme COUGUILLE Marie-Ange, M. NEY Bernard, M. Tsamime BABA-AHMED M. HILBERT Jean, M. Georges SERCECCHI, Mme Laurette TINTURIER, M. Rosario TESTA, TESTA Gilberte.
Absents excusés	: M. GUILLOTIN Bruno, Mme MADACI Farah, BOUCHER Vincent

**8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME/8.2 AIDE SOCIALE**  
**OBJET : PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES DU CCAS**  
**01-023-01**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Mme la Vice-Présidente, propose au conseil d'Administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**D'ADOPTER** la proposition de Mme Vice-Présidente qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**La Vice-Présidente du C.C.A.S.,**

**Claire ARESI**

